



Mission régionale d'autorité environnementale

OCCITANIE

Marseille, le 10 janvier 2017

**Information sur l'absence d'avis
de la mission régional d'autorité environnementale
de la région Occitanie
sur le PLU arrêté de CHALABRE (11)**

**n°saisine : 2016-4557
n°MRAe : 2017AO6**

Par courrier daté du 19 septembre 2016 reçu par la DREAL le 26 septembre 2016, la Communauté de commune Pyrénées-Audoises a sollicité l'avis de l'Autorité environnementale sur le projet de PLU arrêté de la commune de CHALABRE (11) au titre des articles R 104-21 et suivants du Code d'urbanisme relatifs à la procédure d'évaluation environnementale d'un document d'urbanisme.

L'Autorité environnementale n'a pas émis d'observation dans le délai qui lui était imparti, soit avant le 26 décembre 2016 (article R104-25 du Code d'urbanisme).